

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2019/7405/A CONTRAT DE VILLE MARSEILLE PROVENCE

### Entre les soussignés:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Roland GIBERTI, habilité aux présentes par délibération n° HN 021-28/07/CT du 29/07/2020 et dont le siège est fixé au 58, boulevard Charles LIVON – 13007 MARSEILLE.

Ci-après désigné(e) « la Métropole »

### ET d'autre part

La Ville de Marseille, n° SIRENE 211300553 – représentée par Mme Michèle RUBIROLA, Maire,

Ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La mise en place de la Maison de la Justice et du Droit est inscrite dans le programme d'action cadre du Contrat de ville 2015-2020 afin de renforcer et de diversifier l'offre de service à la population en matière d'accès aux droits.

Les Maisons de Justice et du Droit ont été créées par la loi du 18 décembre 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et garantir aux citoyens l'accès au Droit et à l'aide aux victimes. Elles permettent aussi de favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges (mesures alternatives aux poursuites et résolution amiable des conflits).

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a proposé la création d'une Maison de la Justice et du Droit implantée au 46 bd du Capitaine Gèze dans le 14e arrondissement de Marseille.

Par délibération DEVT 022-7972/19/CM du 19/12/2019, le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé la convention de création de la Maison de la Justice et du Droit ainsi que les conditions de financement pour l'accueil et l'animation de l'équipement. La Ville de Marseille quant à elle, en assure la gestion et le financement.

Mais les travaux de rénovation du site étaient initialement prévus pour se terminer en 2019. L'occupation illicite du site a engendré une réévaluation des coûts et un report du démarrage et de la mise en œuvre des travaux.

L'ouverture de La Maison de Justice et du Droit est donc reportée au premier trimestre 2021.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée initiale de la convention n°2019/7405/A du 19/12/2019.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION APPORTEE**

L'article 11 de la convention est modifié comme suit : « La convention prendra effet à compter de la signature du présent acte. Elle s'étend jusqu'au 31/12/2021 et expire au versement du solde de la subvention.

#### **ARTICLE 3 : NOTIFICATION**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

L'ensemble des clauses de la convention N°2019/7405/A non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Marseille, le

Pour la Ville de Marseille  
La Maire ou le Représentant légal

Michèle RUBIROLA

Pour le Conseil de Territoire Marseille  
Provence

Le Président

Roland GIBERTI